

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES
A LA SOCIETE « 22 BIFF »**

**« 22 BIFF »
Société en formation
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 65 000 euros
Siège social : 22B Rue de la Perche
44640 ST JEAN DE BOISEAU**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE
EFFECTUES A LA SOCIETE « 22 BIFF »**

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique concernant l'apport en nature devant être effectués par Monsieur Antoine SOULARD à la société 22 BIFF, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-8 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de ces apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par le représentant de la société concernée. Il nous appartient d'une part, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée, et d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers stipulés dans l'opération, le cas échéant.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport comprend quatre parties :

- Exposé de l'opération projetée,
- Description et évaluation des apports,
- Vérifications effectuées,
- Conclusions.

P.B.S.D.

AUDIT CONSEIL

1. Exposé de l'opération envisagée

Monsieur Antoine SOULARD est actuellement propriétaire de :
2.501 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, composant 50,02 % du capital de la Société "LA MUTINE", dont les caractéristiques sont les suivantes :
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
ayant son siège social situé 5 bis rue des Landes 44640 CHEIX-EN-RETZ,
immatriculée sous le numéro 839 097 474 RCS NANTES.

Valeur totale de la Société " LA MUTINE " : 130.000 euros

Monsieur Antoine SOULARD entend faire apport des 2.501 parts sociales, de la société "LA MUTINE" à la société « 22 BIFF ».

2. Description et évaluation des apports

▪ Description

Il ressort du contrat d'apport de droits sociaux que :

Monsieur Antoine SOULARD
demeurant 22B rue de la Perche 44640 ST JEAN DE BOISEAU
né le 16/12/1983 à NANTES
de nationalité FRANCAISE
Envisage d'apporter en nature la pleine propriété :

- 2.501 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, composant 50,02 % du capital de la société "LA MUTINE", évaluées à la somme de 26,01 euros chacune, soit un apport de 65.000 euros.

L'apport sera rémunéré par des droits sociaux en totalité, soit à concurrence de 65.000 euros au profit de Monsieur Antoine SOULARD.

▪ Évaluation

- LA MUTINE

Les 2.501 parts sociales apportées ont été évalués à 65.000 euros.

Compte tenu des capitaux propres et de la rentabilité, cette évaluation nous paraît opportune

Nos contrôles n'ont pas décelé d'éléments qui pourraient remettre en cause cette valorisation.

P.B.S.D. AUDIT CONSEIL

3. Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes pour :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique, et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien,
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés),
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de minorer la valeur des apports,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction.

4. Conclusions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à un montant de 65.000 euros, rémunérés par des droits sociaux à hauteur de 65.000 euros.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 65.000 euros n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des titres à créer.

Par ailleurs, il n'a été stipulé, à notre connaissance, aucun avantage particulier au profit de Monsieur Antoine SOULARD.

Fait à PARIS, le 13 mai 2025

Stéphane DROPSY

Commissaire aux Apports

Signé par Stéphane Dropsy
Le 13/05/2025
Signed with
Universign